



**BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# APPEL À PROJETS GOOD FOOD Règlement 2021

---

Soutien à l'agriculture urbaine professionnelle  
durable en Région de Bruxelles-Capitale





## I. Introduction

L'alimentation durable est un défi de société, qui doit déboucher sur une politique et des actions concrètes sur le terrain. C'est pourquoi la stratégie régionale « Good Food », pour un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale, a été approuvée par le Gouvernement bruxellois le 17 décembre 2015 et lancée en janvier 2016 et ce pour une période de 5 ans. Cette stratégie vise à développer l'alimentation durable par la mise en œuvre d'une série de mesures, de la fourche à la fourchette, avec des finalités précises à atteindre à l'horizon 2035 (<http://www.goodfood.brussels/fr/content/strategie-good-food>). La poursuite de la stratégie, après évaluation et présentation des résultats en février 2021, est déjà planifiée et sera associée à une montée en puissance des actions dès début 2022.

Au-delà des questions sur la qualité des aliments, la production alimentaire en milieu urbain et périurbain implique également **une grande variété d'acteurs tout au long d'une chaîne complexe**. Cette production est l'occasion **d'accroître la sécurité alimentaire dans les villes** et offre en même temps des opportunités économiques aux entrepreneurs ainsi que des **services écosystémiques** tels que la réduction de l'empreinte carbone, de la réduction de l'effet d'îlot de chaleur ou la gestion des eaux pluviales. Selon les modalités de mise en œuvre de cette production, elle peut également être source d'impacts positifs au niveau social.

Afin d'améliorer la résilience de nos systèmes alimentaires, la stratégie vise à assurer une production alimentaire durable (en RBC et dans sa périphérie) de fruits et légumes non transformés, de céréales, de protéines animales et végétales ou de produits laitiers. La stratégie vise également à augmenter l'offre de produits locaux/bio/de saison,..., mais également à assurer l'accessibilité de cette offre en correspondance avec les besoins locaux spécifiques (accessibilité géographique, culturelle et financière), avec un objectif d'inclusion de tous les publics y compris les plus fragilisés.

Dans cet objectif, la région encourage et soutient le développement de projets **d'agriculture urbaine (AU)** dans ses différentes formes : agriculture professionnelle de pleine terre et hors sol, potagers collectifs, productions individuelles, etc. Une production nourricière qui participe à l'augmentation de la résilience de la Région de Bruxelles Capitale à travers une protection des ressources naturelles, une plus grande autonomie alimentaire, une relocalisation d'emplois, le développement des savoir-faire, une plus grande cohésion territoriale,...

La mise en œuvre de cette stratégie passe notamment par la mise en place, depuis 2016, d'un appel à projets Good Food, qui vise à soutenir des initiatives dans le domaine de **l'agriculture urbaine professionnelle durable** en Région de Bruxelles-Capitale. Pour la pleine terre, l'ambition est d'atteindre une agriculture urbaine agro-écologique. En effet, dans ses dimensions agronomique, alimentaire, et sociale, l'agroécologie permet de diminuer l'empreinte carbone de l'agriculture,



soutenir le redéploiement de la biodiversité, préserver ou restaurer la fertilité des sols, limiter la pollution de l'air et de l'eau, augmenter la résilience économique des exploitations, et garantir une alimentation saine et accessible.

A l'initiative du Ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative, Alain Maron, une nouvelle édition de l'appel à projets est lancée en 2021, en vue d'intensifier le soutien régional à la production agricole durable. Cet appel à projets est mis en œuvre par l'équipe agriculture de Bruxelles Economie et Emploi.

## II. Quels sont les projets recherchés pour 2021 ?

La Région porte une vision dans laquelle il y a de la place pour une multiplicité de modèles de production agricole, ceux-ci devant être réfléchis dans leur globalité et leurs interactions, vers un système cohérent entre production intra-urbaine et périphérie, plein terre et hors sol.

L'ambition étant de favoriser la production nourricière locale tout en renforçant le rôle de l'agriculture urbaine dans l'équilibre des écosystèmes naturels et urbains et des services aux citoyens à travers :

- une agriculture ancrée dans son territoire, dont l'ambition est de nourrir les populations localement (agriculture de proximité, circuits-courts) ;
- une agriculture respectueuse de l'environnement, du vivant et de la santé ; pour l'agriculture professionnelle de pleine terre, la Région entend soutenir le développement d'une production agro écologique ;
- une agriculture rémunératrice, créatrice d'emplois de qualité ;
- des projets agricoles inclusifs, qui favorisent entre autre la cohésion sociale ;
- une agriculture intégrée d'un point de vue paysager et d'aménagement du territoire.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel doivent prioritairement être actifs dans le domaine de **l'agriculture urbaine professionnelle**.

Par dimension professionnelle, on entend « dans le but d'en faire un profit ou simplement d'en vivre. »

Le scope est diversifié :

L'agriculture urbaine visée recouvre l'activité de maraîchage, mais aussi la fruiticulture, les plantes aromatiques et médicinales.

Elle recouvre également l'activité de **petit élevage** (poules-lapins-dindes, moutons,...) qui peut, par exemple, venir compléter celle de maraîchage dans le cadre d'une ferme urbaine.



L'agriculture urbaine comprend également une **production hors-sol** durable. Elle valorise des surfaces non-utilisables pour le logement, et tend à apporter des plus-values sociales et environnementales (entre autre dans une démarche d'économie circulaire).

Elle intègre aussi les **projets agricoles périurbains** qui contribuent à une reconnexion avec la ville et ceci via l'installation de projets nourriciers locaux, de circuits courts, etc. dont la production est en partie destinée à la Région.

Les projets pourront également mettre en œuvre différentes fonctions de l'agriculture urbaine : pédagogique, santé, sociale, etc.

**Néanmoins, la dimension productive et économique du projet doit rester l'activité principale.**

Les projets recherchés seront sélectionnés selon l'ambition du projet d'agriculture urbaine proposé au regard des objectifs ci-dessus, son articulation avec la stratégie Good Food et les compétences mobilisées, ainsi que sur le niveau de maturité de la démarche et, le cas échéant, son caractère innovant et répliquable (l'innovation n'étant pas un but en soi, mais une plus-value qu'il peut être important de souligner - sans oublier les savoirs du passé - tout comme le caractère répliquable ou multiplicateur du projet).

### III. Qui peut soumettre un projet ?

L'appel à projets s'adresse:

- aux agriculteurs
  - établis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
  - et/ou dont la parcelle est située en Région de Bruxelles-Capitale.
- aux entreprises/coopératives/associations :
  - ayant des activités/un projet de production dans le domaine de l'agriculture professionnelle ;
  - dont les projets se situent sur le territoire régional ou en périphérie, mais qui ont des retombées significatives sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Les agriculteurs, entreprises, coopératives et associations doivent avoir une **personnalité juridique**<sup>1</sup> et d'un **numéro d'entreprise** au moment de l'introduction de leur dossier de candidature.

---

<sup>1</sup> Ainsi les associations de fait seront exclues, car cette structure n'a pas de personnalité juridique.



**Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :**

Les projets pour lesquels le bénéficiaire perçoit déjà une subvention d'une autre institution publique, pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.

### CONCERNANT LES AIDES D'ÉTAT

Pour autant que le projet ait un **caractère exclusivement local**, et par conséquent, n'ait aucune influence indésirable sur les échanges commerciaux entre les Etats-Membres tels que visés au point 6.3 et plus précisément aux paragraphes 195 et 196 de la communication de la Commission ([2016/C 262/01](#)) relative à la notion "d'aide d'État" visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la subvention n'est pas considérée comme une aide d'Etat.

Si le projet dépasse le caractère local, l'équipe agriculture du Service Economie de Bruxelles Economie et Emploi se réserve le droit de qualifier la subvention en vertu de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'État.

## IV. Critères d'éligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit :

- ✓ être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale ou avoir un impact conséquent sur la RBC ;
- ✓ ne pas avoir été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets ;
- ✓ être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaire, annexes, etc.) ;
- ✓ être en adéquation avec les objectifs définis dans l'appel (Cfr. Paragraphe II).

**Le projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature.**

**Deux types de projets sont éligibles :**

- **Lancement d'un nouveau projet professionnel** en agriculture durable, impliquant une activité économique de production (innovante).
- **Soutien aux projets agricoles professionnels existants** qui peut se traduire par la stabilisation de l'activité primaire de l'agriculteur en phase de démarrage (jusqu'à 3 ans après sa création), le développement d'un tout nouveau volet d'une activité existante afin de rendre celle-ci plus durable et/ou la transition vers un modèle de production plus durable. Par exemple :



- Soutien aux producteurs agricoles qui sont en phase de démarrage, ce qui implique souvent des coûts d'investissement élevés ;
- Soutien aux producteurs agricoles qui souhaitent entreprendre une conversion, ou qui sont en cours de reconversion vers l'agriculture biologique. Les producteurs agricoles doivent prouver qu'ils répondent aux dispositions du cahier des charges relatif à la production biologique ([Opérateurs Bio](#)) ;
- soutien aux activités en conversion vers des modes de production durables, en particulier agroécologiques ;
- soutien aux activités de production durables qui veulent étendre leurs activités.

### **Sont exclus de l'appel à projets sur base du public cible**

L'appel à projets ne s'adresse pas aux citoyens, ni aux groupes de citoyens, ni aux asbl liées aux pouvoirs locaux, ni aux écoles communales, ni aux communes et CPAS.

Des appels à projets spécifiques sont destinés à ces publics cibles :

- l'appel à projets annuel « Inspirons le quartier », à l'intention des groupes de citoyens (<http://www.environnement.brussels/thematiques/ville-durable/mon-quartier/inspirons-le-quartier-le-nouvel-appel-projets-citoyens-qui> )
- l'appel à projets annuel « écoles » (<http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/lecole/appel-projet-ecoles>)
- l'appel à projets « communes et CPAS bruxellois »  
(suivez le [site Internet](#) de Bruxelles Environnement pour connaître la période de lancement)
- L'appel à projets « Associations »  
(suivez le [site Internet](#) de Bruxelles Environnement pour connaître la période de lancement)

### **Sont également exclus de l'appel à projets sur base de leur thématique**

Tout projet s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire qui est éligible à l'appel à projets « BeCircular » (<https://www.circulareconomy.brussels/>)

L'appel à projets be circular s'intéresse :

- Aux projets de transformation alimentaire visant à relocaliser à Bruxelles des activités productives qui favorisent les circuits courts et commercialisent des produits locaux à Bruxelles. Cette offre doit être complémentaire et innovante par rapport à l'existant.



- Aux projets de commercialisation de produits transformés à partir d'invendus, ou de valorisation des invendus sur le marché bruxellois.
- Aux structures de vente (commerce, groupe d'achat, points de dépôt...) innovantes qui augmentent l'accessibilité et la démocratisation de l'alimentation durable dans des zones de Bruxelles où l'offre Good Food est encore peu présente. Une attention sera portée sur l'ancrage de l'activité dans son quartier (activités adaptées aux besoins des habitants, co-construction avec des acteurs locaux, ...).
- Aux systèmes d'approvisionnement des professionnels (cantines, restaurants, commerces) en produits locaux (bio) permettant aux producteurs de la Région bruxelloise et de la périphérie de Bruxelles d'accéder au marché bruxellois. Une attention sera portée sur la **mutualisation des solutions logistiques existantes**, sur le caractère intégré du dispositif (nettoyage et conditionnement, transport et distribution), sur l'approvisionnement de quartiers non desservis actuellement, sur des produits peu disponibles pour les cantines, restos et commerces à Bruxelles sur la collaboration avec des acteurs de la logistique urbaine (autres qu'alimentaires), sur les systèmes de logistique inverse ou tout autre système d'approvisionnement innovant.
- À la transition de chaîne de restauration à relocaliser leur filières d'approvisionnement en fixant des objectifs ambitieux de produits locaux et de saison.
- À la transition de grandes surfaces visant des objectifs ambitieux de prévention du gaspillage avec un volet sensibilisation de la clientèle.
- À la transition de chaîne de détaillants visant des objectifs ambitieux de produits locaux, de saison, de transparence vers le client quant à l'impact environnemental du produit, les modes de production,...

## V. Critères de sélection

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués et sélectionnés par un jury.

Les porteurs de projet sont invités à répondre aux critères ci-dessous ; à charge des projets de justifier leur logique par rapport aux attentes. S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.



**L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.**

### **i. Faisabilité technique et opérationnelle (5 points)**

Le porteur de projets doit démontrer que la réalisation de son projet est possible d'un point de vue technique et opérationnel. Pour cela, le porteur présente les éléments clés prouvant :

- La faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site, réalisme de l'activité et des techniques de culture envisagées dans un contexte urbain ;
- La faisabilité opérationnelle : cohérence des choix, mode de production avec les capacités du site et la demande locale, et modalités de distribution/transformation des produits en circuit court sur le territoire bruxelloise ;
- Niveau d'autonomie des cycles de production( énergie, matériaux, intrants...)
- Ses capacités de gestion de projet (organisation, planification du travail, administratif, commercialisation des produits, etc. ;
- Qu'il/elle a bien identifié et pris en compte les réglementations connexes, notamment des normes urbanistique, les permis d'environnement (captage, dépôt de fumier, accueil animaux, recyclage matière organique,...), la réglementation BIO européen, la législation bien-être animal, la réglementation phytosanitaire, les autorisations AFSCA (bonne pratiques d'hygiène) ainsi que la vérification de l'état de la parcelle à l'inventaire état du sol ;
- Qu'il/elle peut témoigner d'une formation dans le domaine de l'agriculture (urbaine) et/ou d'une expérience probante dans le métier (à l'aide du formulaire de candidature et de tout document annexe utile).

### **ii. Viabilité économique et financière (5 points)**

Le projet doit démontrer que sa réalisation est possible d'un point de vue économique. Pour cela, le porteur présente les éléments clés prouvant :

- qu'il existe un marché (une demande), démontrera que sa stratégie de mise en œuvre sur le marché est réalisable sur la période du projet et explicitera sa position par rapport au concurrents directs ;
- que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets disproportionnés seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury) ;
- que le projet est économiquement viable en distinguant phase d'installation, de démarrage, de gestion courante en mettant en perspective l'adéquation des moyens humains ;





- en quoi le projet présente, le cas échéant, un caractère innovant par rapport à ce qui existe déjà sur le marché bruxellois (nouveau produits, nouveau service, nouveau processus de production, nouveau public touché, nouvelles techniques de production, nouvelle organisation de la structure, de l'activité).

Le projet doit démontrer que son plan financier est crédible, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme.

### **iii. Impact environnemental (5 points)**

Le porteur de projet doit démontrer la qualité du projet du point de vue de ses impacts environnementaux. A savoir quels sont les impacts positifs de son activité pour l'environnement, et quelles sont les mesures mises en place pour réduire les éventuels impacts négatifs, ceci à toutes les étapes, depuis la production jusqu'à la commercialisation. Il s'agira entre autre de montrer comment l'activité permet de préserver, voire d'améliorer le « capital » sol, air, eau et biodiversité des écosystèmes.

En particulier à travers :

- Les techniques agricoles mises en œuvre. Le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique est recommandé mais sans obligation de certification ;
- La gestion des ressources (matériaux, énergie, eau, sol,...) tendant à maximiser l'autonomie, le réemploi et la circularité ;
- L'inscription dans des circuits de proximité (approvisionnement, distribution). Impact positif sur la résilience alimentaire de Bruxelles : la production doit (au moins en partie) être accessibles à la population bruxelloise.

### **iv. Potentiel de création et de maintien d'emploi de qualité et valeur sociale (5 points)**

Le projet expliquera en quoi sa mise en œuvre permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local. Pour cela, les éléments suivants doivent être repris dans le dossier de candidature :

- La perspective du projet en termes de création d'emplois directs (au sein de l'entreprise qui porte l'activité subsidiée) et indirects (au sein de la chaîne de valeur associée) en privilégiant



les emplois qualitatifs (contrat non précaire et salaire au minimum aux normes du secteur) et non délocalisables ;

- Le développement éventuel d'une dimension sociale (un ancrage dans le quartier, l'insertion socio-professionnelle, des considérations de santé publique, la distribution des produits vers des publics précarisés, l'égalité hommes-femmes, etc.) ;
- L'intégration éventuelle d'autres fonctions de l'agriculture urbaine telle que la sensibilisation, formation, pédagogie, etc. (identification des cibles, méthodes, mesure de l'impact attendu).

## **VI. Processus de participation à l'appel à projets**

Le projet doit être introduit au moyen du formulaire de candidature ad hoc, dûment complété, et ses annexes.

Les annexes suivantes doivent obligatoirement être jointes au formulaire :

- ✓ Le plan financier du projet, complété pour 3 ans (selon le modèle fourni dans le cadres de l'appel à projets – obligatoire)
- ✓ Le tableau « budget RH » avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Financement public, Indicateurs)
- ✓ Une copie des statuts de l'entreprise
- ✓ Une copie des comptes et bilan les plus récents
- ✓ Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
- ✓ L'annexe « Déclaration relative à la législation sur les marchés publics »

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur le site : [http://werk-economie-emploi.brussels/fr\\_FR/appels-a-projets](http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/appels-a-projets)

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe « Conditions administratives et obligations ».

### **i. Confidentialité**

Le contenu des projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé sur les projets retenus sera toutefois communiqué à l'issue de l'appel à projets.



## ii. Composition du jury

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués et sélectionnés par un jury. Le jury est composé :

- d'un ou plusieurs représentants de l'équipe agriculture du Service Economie de l'administration Bruxelles Economie et Emploi ;
- d'un représentant de l'administration Bruxelles Environnement ;
- un expert externe spécialisé en agriculture urbaine ;
- un expert financier ;
- un représentant du Ministre de la Transition Climatique et de l'Environnement (Observateur)

## iii. Processus de classement par le jury

Les dossiers sont jugés par le jury en classant les projets en fonction de leur appréciation collective représentée par un chiffre situé entre 0 et 20. L'appel à projets est un concours :

- Les projets ayant une cote entre 0 et 10 ne peuvent être retenus ;
- Les projets ayant une cote entre 10 et 20 peuvent être retenus s'ils sont classés en ordre utile, dans les limites du budget disponible.

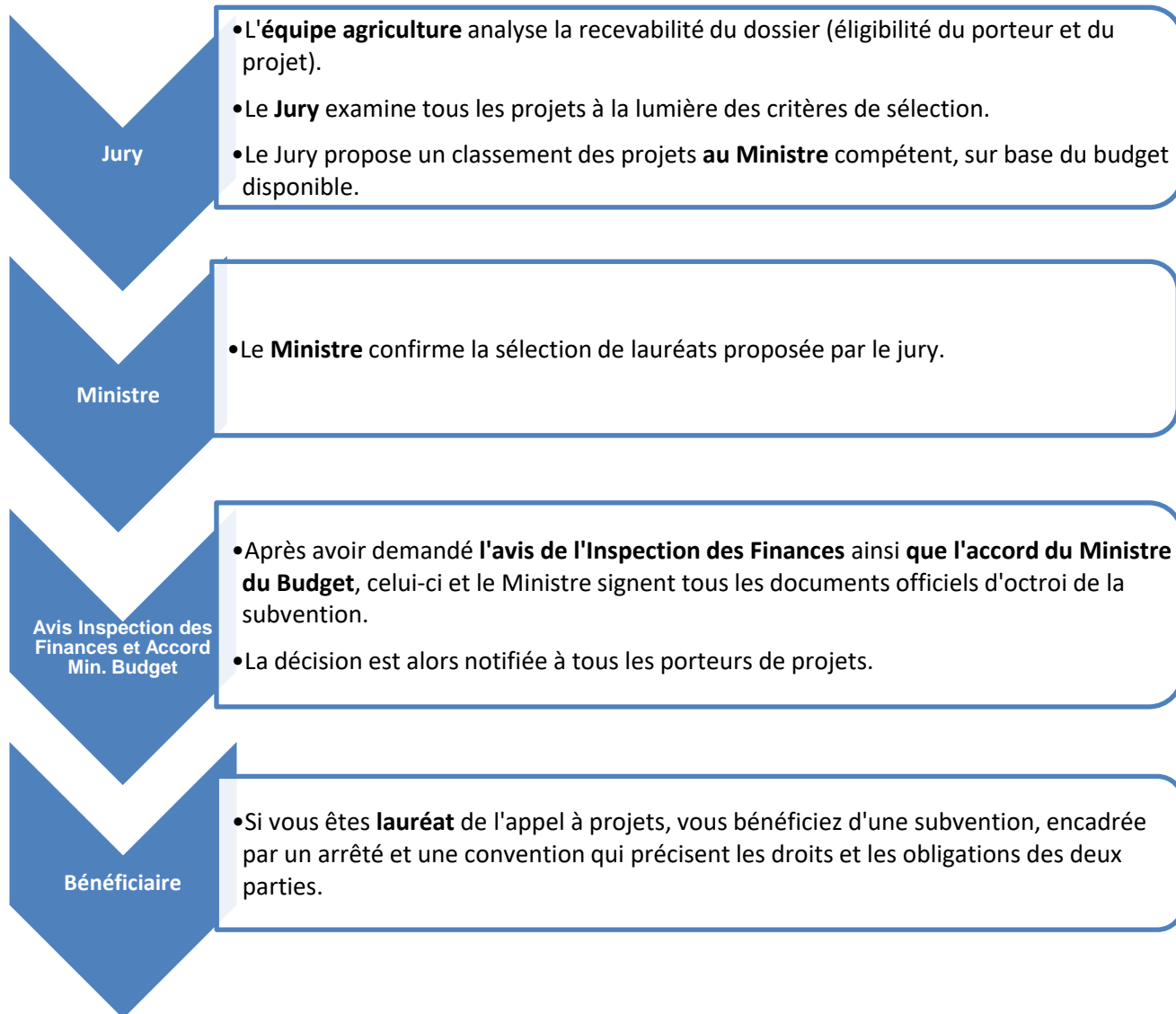
Chaque dossier est présenté de manière synthétique par le président du jury, les experts ayant analysé les différents critères répondent aux questions éventuelles du jury. Au terme de la présentation chaque membre du jury communique son évaluation globale de chaque projet en l'exprimant par un chiffre entre 0 et 20. Le jury vérifie collectivement par une discussion basée sur le consensus que le classement des dossiers est logique. De cette manière, le jury définit la liste des lauréats.

Sur cette base et en fonction du budget disponible, un PV du jury et la liste des lauréats sont communiqués au Ministre. Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Ministre du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale.



#### iv. Octroi de la subvention

Voici les grandes étapes du processus d'octroi de la subvention, après l'introduction de votre projet :





## VII. Soutien financier

L'enveloppe globale disponible pour l'appel à projets est de 250.000 €.

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **15.000 €** pour des **nouveaux projets professionnel** en agriculture urbaine durable ou pour des **activités agricoles professionnels existants** qui n'ont pas bénéficié d'une aide dans le cadre de cet appel à projets des années précédentes.

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **12.500 €** pour des **entreprises agricoles professionnels existants** qui ont pu profiter d'un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets des années précédentes.

Les projets doivent se dérouler sur une période de maximum **18 mois**.

### Primes « Cairgo Bike » en faveur des entreprises

Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional, le programme « Actions Innovatrices Urbaines » offre aux zones urbaines la possibilité de tester des solutions innovantes aux défis urbains. Le projet « Cairgo Bike », piloté par Bruxelles Mobilité et avec le soutien de plusieurs partenaires<sup>2</sup> dont Bruxelles Environnement et Bruxelles Economie et Emploi, vise à améliorer la qualité de l'air en encourageant l'utilisation du vélo-cargo pour le transport de marchandises et de personnes, pour un usage professionnel ou particulier.

Pour promouvoir l'utilisation du vélo-cargo à usage professionnel, Bruxelles Économie et Emploi développe un système de primes à l'achat à destination des professionnels, qui sera disponible dès le second semestre 2021. L'objectif est d'impliquer les micro, petites et moyennes entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale et d'ancrer à long terme cette nouvelle forme de mobilité au sein des entreprises bruxelloises.

Dans ce cadre, **les lauréats de l'appel à projets Good Food – agriculture urbaine professionnelle** qui remplissent les conditions de la prime, peuvent bénéficier de **conditions avantageuses pour l'achat de vélo-cargo ou de remorques de vélo utilitaires**.

Les dépenses liées à l'achat de vélos-cargo et ou remorques de vélo utilitaires **ne sont pas financées dans le cadre de l'appel à projets Good Food**.

---

<sup>2</sup> BePark, Bruxelles Economie et Emploi, Bruxelles Environnement, Cambio, Parking.brussels, Pro Vélo, Remorquable, Urbike, VUB.



## VIII. Dépenses éligibles

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- les dépenses doivent avoir un lien incontestable avec le projet subventionné ;
- les dépenses doivent être réalisées pendant la période couverte par le subside ;
- les dépenses doivent être effectivement engagées par le bénéficiaire du subside ;
- les dépenses ont été reprises dans la comptabilité, sont identifiables et contrôlables.

Les projets sont subventionnés partiellement. La proposition et le budget du projet doivent donc prévoir un apport propre ou d'autres revenus. Attention : **Le budget total du projet doit être en équilibre.**

### TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

#### i. Les frais de personnel

La subvention est accordée :

- **pour le salaire brut + les cotisations patronales** ; celles-ci sont reprises sur les fiches de paie/décomptes annuels des salariés et correspondent au montant que tout employeur est tenu légalement de payer pour chacun de ses travailleurs. Les cotisations ne comprennent donc pas les avantages extralégaux tels que frais de GSM, chèques repas, assurances complémentaires, etc.
- **au prorata du temps de travail** consacré au projet ;
- pour du personnel **engagé ou dédié** au projet, et repris sur le payroll du bénéficiaire de la subvention.

Par un ETP, on entend une personne engagée ou dédiée au projet à temps plein et rémunérée sur base annuelle (12 mois calendrier).

#### ii. Les frais directs

Les frais directs sont toutes les dépenses, hors frais de personnel, qui sont directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir par exemple de frais de sous-traitance d'activités nécessaires à la réalisation du projet, de frais de promotion ou de communication, de frais de fonctionnement directement liés au projet subsidié, etc.



### iii. Les frais indirects

Les frais indirects sont toutes les dépenses non spécifiques au projet subsidié, c'est-à-dire n'ayant pas un caractère de nécessité pour la mise en œuvre du projet subsidié. Il peut s'agir par exemple de dépenses liées à la location d'un espace de travail qui n'est pas exclusivement destiné au projet subsidié, d'achat de licences ou logiciels non spécifiques au projet, d'assurances, de frais d'aménagement ou d'entretien des locaux, etc.

Un forfait, d'un montant équivalent à 15 % des frais de personnel éligibles après contrôle, est octroyé automatiquement ; il ne nécessite pas la remise de pièces justificatives.

### iv. Les frais d'investissements

On entend par « investissement », **l'investissement en immobilisations corporelles et/ou incorporelles**. Les investissements admissibles sont inscrits en immobilisations aux comptes annuels pour les personnes morales ou au tableau des amortissements pour les personnes physiques et y sont maintenus pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de l'octroi de l'aide.

Seuls sont admissibles les investissements ayant un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise et avec la bonne réalisation du projet sélectionné, réalisés en vue d'une exploitation effective par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale et effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement.

Les règles relatives aux investissements éligibles sont détaillées dans l'annexe « Conditions administratives et obligations ».

## IX. Paiement du subside

Le paiement des subsides se fait habituellement en 2 tranches :

- 80% à la signature de la convention de subvention ;
- 20% à la remise d'un bilan financier, des justificatifs des dépenses consenties et d'une déclaration de créance

Les échéances seront établies en fonction du calendrier spécifique au projet.



## X. Accompagnement

La **qualité de votre dossier est importante**. Les années précédentes, beaucoup de projets n'ont pas été repris parmi les lauréats non pas par manque de pertinence, mais parce qu'ils auraient gagné à être mieux définis et construits. Pour augmenter vos chances, faites-vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein d'hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs bruxellois.

Le 1819 fédère également les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles.

Dans ce cadre, les Guichets d'Économie locale (GEL) proposent un accompagnement personnalisé à chaque personne active dans le secteur de l'agriculture urbaine pour qu'elle puisse être mieux outillée pour développer son activité. A cette fin, un **accompagnement gratuit** sera disponible pour aider les candidats à renforcer leur projet. Pour plus d'information, renseignez-vous ici : <https://www.villagepartenaire.be> ou via mail : [gelau@villagepartenaire.be](mailto:gelau@villagepartenaire.be)

Le jury peut également **imposer un accompagnement obligatoire** aux lauréats de l'appel à projets s'il le juge nécessaire. Cet accompagnement devrait permettre aux lauréats de développer le volet économique de leur projet. Ces coaches ont des expertises en matière de business modèles, développement commercial, financement, marketing, communication, gestion des ressources humaines, etc.

## XI. Calendrier

Le planning des projets proposés tiendra compte du calendrier ci-dessous :

- **Lancement de l'appel à projets** : 1 juni 2021
- **Remise du dossier de candidature** : clôture, le 6 Août 2021 à 12h.
- **Jury de sélection** : courant septembre 2021.
- **Notification des lauréats** : courant novembre 2021





## XII. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être complétés via les formulaires et annexes prévus par l'administration. Vous pouvez les trouver sur le lien: [Appel à projets agriculture urbaine](#) .

Le dossier de candidature et les annexes doivent être renvoyé, par une personne légalement autorisée à engager l'entreprise/l'association, **au plus tard le vendredi 6 août 2021 à 12h** :



[agriculture@sprb.brussels](mailto:agriculture@sprb.brussels)

Bruxelles Economie et Emploi

Service Economie – Team Agriculture

**Préciser l'objet:** AAP GF 2021 – Agriculture Urbaine Professionnelle

**Pour plus d'informations vous pouvez contacter l'équipe agriculture :**



[agriculture@sprb.brussels](mailto:agriculture@sprb.brussels)



02/800.32.66 (Evy Cornelis)



[http://werk-economie-emploi.brussels/fr\\_FR/appels-a-projets](http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/appels-a-projets)

### **Ce qui est mis à disposition :**

- **Portail Good Food**(<https://www.goodfood.brussels/fr>): retours d'autres expériences à disposition des porteurs de projet , classés par thématique (cultiver, mieux manger et moins gaspiller).
- **Facilitateur en Agriculture(s) urbaine(s)– conseils et expertises :**  
<https://www.agricultureurbaine.brussels/>
- **Entreprendre à Bruxelles:** Pour vous accompagner dans la création de votre projet d'entreprise ou pour toute autre question concernant l'entrepreneuriat, vous pouvez contacter le 1819, par téléphone au « 1819 » ou par email à l'adresse [info@1819.brussels](mailto:info@1819.brussels). Le cas échéant, le 1819 vous aiguillera vers des experts pour répondre à vos questions.